



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 JUILLET 2026

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 juillet 2026 à 19h36, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, monsieur Sébastien Lagacé, directeur du Service du bureau de projets, madame Maggy Hinse, directrice du Service du développement durable et des travaux publics, monsieur Mathieu Robin, chef de division – Travaux publics et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1913-26 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1935-26 modifiant le règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux, afin de modifier certaines dispositions relatives au nombre de chats autorisé et aux nuisances;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1936-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de bassins de rétention et de postes de pompage) et un emprunt de 40 500 000 \$;
- 6- Adoption de projet de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1931-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages permis dans la zone P-523;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1008-02-26 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de mettre à jour les dispositions relatives aux stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées;
- b) Adoption du règlement numéro 1010-02-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les normes concernant la protection contre les incendies et le domaine public;
- c) Adoption du règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431;
- d) Adoption du règlement numéro 1929-26 modifiant le règlement numéro 1904-26 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique;
- e) Adoption du règlement numéro 1930-26 modifiant le règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéro 858-93 et 965-96, afin de mettre à jour l'autorité compétente;
- f) Adoption du règlement numéro 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire;
- g) Adoption du règlement numéro 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques;
- h) Adoption du règlement numéro 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Base de plein air;
- b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 7, acceptation finale des travaux et acquisition de lots par la Ville – Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury – Phase III;
- c) Autorisation de paiement – Police d'assurance Cyberrisques 2026-2027;
- d) Attribution de contrat et adhésion au regroupement d'achats serveur et solutions de stockage du Centre d'acquisitions gouvernementales;



No de résolution
ou annotation

- e) Attribution de contrat – Ajout et modifications des bancs et l'installation de bannières à la patinoire réfrigérée – 2026GE11-DP;
- f) Attribution de contrat – Remplacement des systèmes de climatisation, chauffage et de ventilation au garage municipal;
- g) Attribution de contrat – Fourniture, livraison et installation de module de jeux – 2026UAT04-DP;
- h) Attribution de contrat – Acquisition de licences supplémentaires d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation des infrastructures;
- i) Attribution de contrat – Acquisition de décorations de Noël pour des lampadaires – 2026TP08-CGG;
- j) Entérinement de contrat – Services juridiques;
- k) Entérinement de contrat – Services juridiques – Conventions de bail;
- l) Entérinement de modifications de contrat – Travaux de construction d'une dalle à la patinoire réfrigérée et travaux connexes – 2025GÉ20-AOP;
- m) Modification de contrat – Services professionnels pour la conception de plans et devis et surveillance ponctuelle des travaux – Ajout travaux divers terrain de baseball – 2025GÉ47-DP;
- n) Modification de contrat – Services juridiques pour les requêtes en accréditation, ordonnance de sauvegarde et plainte en vertu de l'article 12 du Code du travail;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services professionnels – Conception et surveillance pour le projet de déplacement du lieu d'élimination de neige usée – 2026GE14-AOP;
- b) Soumissions – Réhabilitation du réseau d'aqueduc par chemisage et resurfaçage rue Richer et Lacaille - 2026GE24-AOP;
- c) Soumissions – Fourniture et livraison d'une rétrocaveuse et de godets – 2026TP02-AOP;
- d) Soumissions – Service de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'écocentre – 2022EDD03-AOP – Renouvellement;

10- Mandat;

11- Dossier juridique :

- a) Règlement d'une réclamation – Dossiers numéro REC-2026-004 et REC-2026-007;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Création de postes et nominations – Chefs de division – Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens;
- b) Création de poste et nomination – Chef de division – Taxation et perception – Service des finances;
- c) Création d'un cinquième poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- d) Création de poste, modification et nomination – Service du bureau de projets;
- e) Mise à jour de l'organigramme de la Ville de Saint-Constant;
- f) Embauche au poste de surveillant de chantier – Service du bureau de projets;
- g) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Directrice du Service des loisirs et directrice du Service du développement durable et des travaux publics;

13- Gestion interne :

- a) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 433 000 \$;
- b) Réception provisoire des travaux – Fourniture, livraison et installation de deux nouveaux bâtiments pré-usinés incluant des toilettes autonettoyantes – 2024UAT06-AOP;
- c) Signalisations diverses;
- d) Noms de rues – Modification de nom d'une partie de la rue Lamie;
- e) Affectation au fonds de roulement – Service des loisirs;

14- Gestion externe :

- a) Approbation du budget 2026 révisé – Office d'Habitation de Roussillon;
- b) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- c) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- d) Reconnaissance d'un organisme – Centre Équestre Saphir / Fondation Saphir et M. Bonnet;



No de résolution
ou annotation

15- Demande de la Ville :

- a) Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) — volet de prestation directe — Projet de mise à niveau du réseau de gestion des eaux pluviales et d'aménagement de bassins de rétention;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00043 – 268-270, rue Létourneau;

19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2026-00021 – 43, rue Blais;
- b) Demande de PIIA numéro 2026-00028 – 268-270, rue Létourneau;
- c) Demande de PIIA numéro 2026-00040 – 255-257, rue Saint-Pierre;
- d) Demande de PIIA numéro 2026-00046 – 77, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de PIIA numéro 2026-00048 – Lot 6 468 771 du cadastre du Québec;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2025-00111 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 168-170, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des actions entreprises par la Ville suivant les pluies du 20 juin dernier. Il mentionne qu'une rencontre pour chaque secteur touché se tiendra. Il informe également les gens présents de l'existence du plan de reconstruction de rues et de sa mise à niveau suivant la tempête Debby. Il fait part qu'il y aura construction de bassins de rétention et qu'un règlement d'emprunt de 40 500 000 \$ est prévu à cet effet, ce qui constituera la première étape de réalisation des travaux pour s'adapter aux changements climatiques. Enfin, il sensibilise les citoyens au fait que plusieurs résidences ont leur conduite branchée sur la conduite sanitaire ou la conduite pluviale ce qui augmente grandement les risques et qu'à cet effet, une campagne sera menée visant à régler cette problématique.



No de résolution
ou annotation

356-07-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
 - 9- b) Soumissions – Réhabilitation du réseau d'aqueduc par chemisage et resurfaçage rue Richer et Lacaille - 2026GE24-AOP;
 - 12-e) Mise à jour de l'organigramme de la Ville de Saint-Constant;
- en ajoutant le point suivant :
 - 16- a) Engagement de la Ville à devenir propriétaire et à assurer l'exploitation et l'entretien des infrastructures de gestion des eaux pluviales – Aménagement d'un terrain de baseball à la Base de plein air;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 13 juillet 2026 et du 16 juillet 2026.

357-07-26

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 juin 2026, du 13 juillet 2026 et du 16 juillet 2026.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

358-07-26

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2026 se chiffrant à 4 019 559,50 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 juillet 2026.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1913-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1913-26 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1913-26 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1935-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-21 RELATIF AUX ANIMAUX, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE CHATS AUTORISÉ ET AUX NUISANCES

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Brossard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1935-26 modifiant le règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux, afin de modifier certaines dispositions relatives au nombre de chats autorisé et aux nuisances.

Monsieur Sylvain Brossard dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1935-26 modifiant le règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux, afin de modifier certaines dispositions relatives au nombre de chats autorisé et aux nuisances.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1936-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
(TRAVAUX DE BASSINS DE RÉTENTION ET DE POSTES DE POMPAGE)
ET UN EMPRUNT DE 40 500 000 \$

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1936-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de bassins de rétention et de postes de pompage) et un emprunt de 40 500 000 \$.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1936-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de bassins de rétention et de postes de pompage) et un emprunt de 40 500 000 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

359-07-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1931-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-523

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1931-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages permis dans la zone P-523, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

360-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE METTRE À
JOUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS
RÉSERVÉS À L'USAGE EXCLUSIF DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-02-26 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de mettre à jour les dispositions relatives aux stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que soumis à la présente séance.

361-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET LE DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1010-02-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier les normes concernant la protection contre les incendies et le domaine public, tel que soumis à la présente séance.

362-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'UN PROJET INTÉGRÉ ET D'AUGMENTER CERTAINES DIMENSIONS MINIMUM APPLICABLES AUX TERRAINS POUR LA ZONE H-431

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431, tel que soumis à la présente séance.

363-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1904-26 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1929-26 modifiant le règlement numéro 1904-26 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs en matière d'aménagement du territoire et développement économique, tel que soumis à la présente séance.

364-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1930-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1453-14 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 858-93 ET 965-96, AFIN DE METTRE À JOUR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1930-26 modifiant le règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements numéro 858-93 et 965-96, afin de mettre à jour l'autorité compétente, tel que soumis à la présente séance.

365-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN D'EXCLURE LES TRANSFORMATIONS INTÉRIEURES POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire, tel que soumis à la présente séance.

366-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques, tel que soumis à la présente séance.

367-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE FENESTRATION POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 juin 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

368-07-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – BASE DE PLEIN AIR

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif au lotissement des lots projetés 6 740 900, 6 740 901, 6 740 902, 6 740 903 et 6 740 904 du cadastre du Québec ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

369-07-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 7,
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE LOTS PAR
LA VILLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CARRÉ
BLOOMSBURY - PHASE III

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente relatif au Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction du Bureau de projets;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'avenant numéro 7 à l'entente entre la Ville de Saint-Constant et Carré Bloomsbury S.E.C. pour le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III, tel que soumis à la présente séance, et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 7. Cet avenant a notamment pour objet de soustraire le promoteur de son obligation de réaliser un sentier sur le lot 4 661 679 du cadastre du Québec et de son obligation de fournir un cautionnement d'entretien, et ce, considérant que la Ville souhaite conserver la bande boisée.

D'entériner l'entente de principe intervenue le 8 juillet 2026 entre les représentants de la Ville et de Carré Bloomsbury S.E.C. relative à l'avenant 7 et au paiement des taxes municipales dues.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux prévus au protocole du Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury phase III, conditionnellement au paiement préalable des taxes dues sur les lots 5 592 390, 5 592 418 et 5 687 215 du cadastre du Québec.

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de Carré Bloomsbury S.E.C. ou de tout autre propriétaire, les lots suivants :

Numéro de lots à acquérir	Rue correspondante ou autre
5 592 390	Piste cyclable et parc
5 592 418	Sentier piéton
5 687 215	Rue de Ronsard

D'autoriser la libération de la garantie bancaire détenue par la Ville suivant la signature de l'acceptation finale des travaux.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Le vendeur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation des actes de vente, le coût de leur publication et des copies requises pour chacune des parties.

370-07-26

AUTORISATION DE PAIEMENT – POLICE D'ASSURANCE
CYBERRISQUES 2026-2027

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à BFL Canada risques et assurances Inc. d'un montant de 41 599,36 \$, taxes et frais inclus, pour l'assurance contre les cyberrisques pour la période 2026-2027.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420 (pour un montant de 20 799,68 \$ couvrant la période de juillet à décembre 2026).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-420 pour un montant de 20 799,68 \$ couvrant la période de janvier à juin 2027).

371-07-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT ET ADHÉSION AU REGROUPEMENT
D'ACHATS SERVEUR ET SOLUTIONS DE STOCKAGE DU CENTRE
D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un regroupement d'achats Serveur et solutions de stockage (2026-8229-50) pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 mars 2031;

CONSIDÉRANT que le Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens devra faire l'acquisition de deux (2) serveurs durant cette période;

CONSIDÉRANT le contrat à commandes conclu par le CAG avec plusieurs fournisseurs et que le contrat permet une révision du prix à chaque six (6) mois, selon les modalités et mécanismes prévus à celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet à une organisation municipale de conclure avec le CAG une entente pour l'approvisionnement regroupé en biens ou services;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en participant au regroupement d'achats, la Ville :

- 1° confie au CAG le mandat d'acquérir, pour son compte, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale;
- 2° déclare avoir déterminé ses besoins, avoir fait une estimation réelle de ceux-ci, notamment quant à la quantité de biens à obtenir ou quant à l'étendue de la prestation de services à requérir, et déclare les avoir communiqués au CAG, dans l'objectif d'assurer que ce projet d'acquisition gouvernementale y réponde;
- 3° s'engage, selon le cas, à s'approvisionner auprès du fournisseur, à requérir les services du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres;
- 4° s'engage, lorsque les documents d'appel d'offres prévoient la conclusion d'un contrat à commandes ou d'un contrat à exécution sur demande avec, selon le cas, plusieurs fournisseurs, prestataires de services, à l'obligation mentionnée au paragraphe 3° auprès de tous les fournisseurs, prestataires de services retenus;
- 5° s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;
- 6° s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;
- 7° s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce;
- 8° déclare, dans le cas d'un contrat qui concerne un projet en ressources informationnelles, avoir respecté toutes les obligations découlant de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* et avoir obtenu toutes les autorisations requises pour réaliser un tel projet;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme, comme les lois le permettent, son adhésion en cours de contrat au regroupement d'achats géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage pour la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2031.

Que le CAG dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un contrat pour le compte d'un organisme public et aux frais de ce dernier.

Que le CAG mène, le cas échéant, toutes les opérations de gestion qui découlent de toute contestation formée pour ou contre lui ou un organisme public concernant la présente acquisition.



No de résolution
ou annotation

Que le CAG est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lorsqu'un organisme recourt à lui pour obtenir un bien ou un service, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde ou qu'il ne résulte de son intervention dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat public.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que le CAG facturera un frais de gestion de 1 %, à même l'abonnement annuel des produits et services du CAG.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis au CAG.

La valeur approximative de ce contrat est de 70 000,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service au citoyens, l'expert-conseil en technologies de l'information ou la chef de division - Approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

372-07-26

**ATTRIBUTION DE CONTRAT – AJOUT ET MODIFICATIONS DES BANCS
ET L'INSTALLATION DE BANNIÈRES À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE –
2026GE11-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'ajout et modifications des bancs et l'installation de bannières à la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a déposé une offre, soit :

Entreprise	Montant (\$) (Taxes incluses)
Les installations sportives Agora Inc.	97 441,31 \$ (montant révisé)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour l'ajout et modifications des bancs et l'installation de bannières à la patinoire réfrigérée à la plus basse entreprise conforme, soit Les installations sportives Agora Inc., au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions prévues au document de la demande de prix portant le numéro 2026GE11-DP et à l'offre retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 97 441,31 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 88 976,91 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-006 vers le poste budgétaire 23-022-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

373-07-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, CHAUFFAGE ET DE VENTILATION AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour le remplacement des systèmes de climatisation, chauffage et de ventilation au garage municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une offre, soit :

Entreprises	Montant (\$) (Taxes incluses)
Flocons Multi services	27 996,41 \$
Les industries Perform Air	29 261,14 \$
Service RG 1998	37 987,76 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour le remplacement des systèmes de climatisation, chauffage et de ventilation au garage municipal à la plus basse entreprise conforme, soit Flocons Multi services, au prix forfaitaire soumis, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue et datée du 24 mars 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 27 996,41 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22 (poste budgétaire 23-778-10-310).

374-07-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MODULE DE JEUX – 2026UAT04-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation de module de jeux;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une offre, soit :

Entreprises	Montant (\$) (Taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc Inc.	74 717,04 \$ (montant corrigé)
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	74 894,72 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du contrat, l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse est retenue, même si celle-ci n'est pas la plus basse;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de module de jeux, à Équipements Récréatifs Jambette Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout aux conditions prévues au document de la demande de prix portant le numéro 2026UAT04-DP et à l'offre retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 894,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1840-23 (poste budgétaire 23-840-10-397 pour un montant de 52 047,55 \$, taxes nettes pour les travaux au parc de Ronsard et poste budgétaire 23-840-10-398 pour un montant de 16 341,30 \$, taxes nettes pour les travaux au parc Roussillon).

375-07-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACQUISITION DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION ET DE SOUTIEN POUR PLATEFORME DE VIRTUALISATION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de licences supplémentaires d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une offre, soit :

Entreprises	Montant (\$) (Taxes incluses)
Micro Logic	14 338,12 \$
Softchoice	13 797,00 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour l'acquisition de licences supplémentaires d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation des infrastructures, à la plus basse entreprise conforme, soit Softchoice, au prix unitaire soumis, pour une durée de trois (3) ans, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue et datée du 19 juin 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 13 797,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour 2027, 2028 et 2029 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-452).

376-07-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL POUR DES LAMPADAIRES – 2026TP08-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil déterminé par un règlement du ministre, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'attribuer un contrat pour l'acquisition de décorations de Noël pour des lampadaires;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'attribution de ce contrat;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour l'acquisition de décorations de Noël pour des lampadaires à Leblanc Illuminations-Canada Inc., au prix unitaire soumis, le tout aux conditions prévues au document contractuel numéro 2026TP08-CGG et à l'offre datée du 30 juin 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 364,05 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22 (poste budgétaire 23-778-10-310).

377-07-26

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme Lavery en octobre 2025 pour des services juridiques relatifs au dossier de cession de terres par les gouvernements du Canada et du Québec au territoire mohawk de Kahnawà:ke;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, l'estimé des honoraires s'élevait à 20 000 \$, plus taxes et déboursés. Or, de nombreuses démarches ont dû être effectuées dans ce dossier, rendant l'estimé initial désuet;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé à Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. pour les services juridiques relatifs au dossier de cession de terres par les gouvernements du Canada et du Québec au territoire mohawk de Kahnawà:ke, pour un montant total de 42 528,16 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale ou la chef de division - Développement économique, affaires corporatives et gouvernementales à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

378-07-26

ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – SERVICES JURIDIQUES – CONVENTIONS DE BAIL

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à Municonseil Avocats Inc. en novembre 2025 dans le cadre de la négociation de conventions de bail dans divers dossiers;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, l'estimé des honoraires s'élevait à 25 000 \$, taxes incluses. Or, de nombreuses démarches ont dû être effectuées dans ce dossier, rendant l'estimé initial désuet;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé à Municonseil Avocats Inc. pour les services de recherche, de préparation et de rédaction de conventions de bail, pour un montant total de 38 945,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

379-07-26

ENTÉRINEMENT DE MODIFICATIONS DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE DALLE À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET TRAVAUX CONNEXES – 2025GÉ20-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 137-03-26, la Ville a octroyé, à 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade), le contrat visant la construction d'une dalle à la patinoire réfrigérée et travaux connexes, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 166 253,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un événement à la patinoire réfrigérée a nécessité l'arrêt temporaire des travaux et qu'un montant supplémentaire de 2 605,66 \$, taxes incluses, est réclamé pour la perte de temps au chantier;

CONSIDÉRANT l'ajout non prévu de terre végétale afin de ne pas avoir d'écart de hauteur entre la dalle et le gazon, pour un montant de 8 314,36 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à 9140-2594 Québec Inc. (Construction Arcade) dans le cadre du contrat pour la construction d'une dalle à la patinoire réfrigérée et travaux connexes (2025GÉ20-AOP) pour un montant de 10 920,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 9 971,43 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-006 vers le poste budgétaire 23-022-12-750.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-750.

380-07-26

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PONCTUELLE DES TRAVAUX – AJOUT TRAVAUX DIVERS TERRAIN DE BASEBALL – 2025GÉ47-DP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 130-03-26, la Ville a octroyé à WSP Canada Inc., le contrat visant les services professionnels pour la conception de plans et devis et surveillance ponctuelle des travaux – Ajout travaux divers terrain de baseball, et ce, aux prix unitaire et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 57 254,34 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié le besoin d'ajouter un bâtiment de service à proximité du terrain de baseball existant, nécessitant le prolongement de la conduite d'égout sanitaire située à proximité de la conduite d'aqueduc existante ainsi que la réalisation de travaux électriques complémentaires à cet emplacement;

CONSIDÉRANT que, selon le Service du bureau de projets, la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification, telle que soumise à la présente séance, et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à WSP Canada Inc. dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour la conception de plans et devis et surveillance ponctuelle des travaux – Ajout travaux divers terrain de baseball (2025GÉ47-DP) pour un montant de 12 302,32 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-840-20-393.



No de résolution
ou annotation

381-07-26

**MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES JURIDIQUES POUR LES
REQUÊTES EN ACCRÉDITATION, ORDONNANCE DE SAUVEGARDE ET
PLAINTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DU CODE DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 488-10-25, la Ville a entériné le contrat à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l. pour représenter la Ville à l'égard des requêtes en accréditation, ordonnance de sauvegarde et plainte en vertu de l'article 12 du Code du travail, et ce, pour une valeur approximative de 110 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les services juridiques réalisés en 2026 pour la tenue d'audiences supplémentaires à la demande du Tribunal ont nécessité la préparation de plusieurs témoignages ainsi que de la préparation supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'article 573 (1) 4°b) de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit qu'un contrat peut être adjugé sans demande de soumission publique lorsqu'il s'agit d'un contrat pour la fourniture de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification, telle que soumise à la présente séance, au contrat entériné par la résolution numéro 488-10-25 et le paiement des coûts supplémentaires à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l., pour un montant de 12 676,26 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

SOUMISSIONS :

382-07-26

**SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION ET
SURVEILLANCE POUR LE PROJET DE DÉPLACEMENT DU LIEU
D'ÉLIMINATION DE NEIGE USÉE – 2026GE14-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une procédure ouverte pour des services professionnels pour la conception et surveillance pour le projet de déplacement du lieu d'élimination de neige usée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Équipe Laurence Inc.	570 620,93 \$
Artelia Canada Inc.	687 670,21 \$ (montant corrigé)
GBI Experts-conseils Inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de connaissance différée du prix, en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

CONSIDÉRANT que les critères utilisés pour l'évaluation des soumissions sont les suivants (résolution numéro 532-11-25) :

- Présentation du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires
- Chargé de projet
- Équipe de projet
- Représentant du surveillant de chantier
- Compréhension, méthodologie et échéancier du mandat

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, la soumission déposée par GBI Experts-conseils Inc. n'a pas obtenus le pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Équipe Laurence Inc.	2,15
Artelia Canada Inc.	1,80

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour les services professionnels pour la conception et surveillance pour le projet de déplacement du lieu d'élimination de neige usée, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Équipe Laurence Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2026GE14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 570 620,93 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1906-26 (poste budgétaire 23-906-20-382).

383-07-26

SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE RÉTROCAVEUSE ET DE GODETS – 2026TP02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une procédure ouverte pour la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse et de godets;

CONSIDÉRANT que la procédure ouverture comprenait deux (2) options, soit :

- Option 1 – Avec échange d'équipement usagé
- Option 2 – Sans échange d'équipement usagé

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Montant (\$) (Taxes incluses) Option 1	Montant (\$) (Taxes incluses) Option 2
Brandt Tractor Ltd.	299 202,89 \$	322 197,89 \$
Longus Equipement Inc.	391 607,15 \$	397 930,77 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions de Brandt Tractor Ltd. ont été rejetées pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une rétrocaveuse et de godets, selon l'option 1, au seul soumissionnaire conforme, soit Longus Equipement Inc., aux prix unitaires et forfaitaire soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2026TP02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 391 607,15 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1848-24 (poste budgétaire 23-848-10-310).



No de résolution
ou annotation

384-07-26

**SOUMISSIONS – SERVICE DE LOCATION DE CONTENEURS,
TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE
L'ÉCOCENTRE – 2022EDD03-AOP – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 517-10-22, la Ville a octroyé le contrat pour des services de location de conteneurs, de transport et de traitement des matières résiduelles de l'Écocentre, pour la période du 19 octobre 2022 au 17 octobre 2025 à GFL Environnemental Inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 1 872 411,90 \$, taxes incluses et aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022EDD03-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022EDD03-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à ces périodes d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir d'une année d'option de renouvellement pour la période du 18 octobre 2026 au 17 octobre 2027;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour les services de location de conteneurs, de transport et de traitement des matières résiduelles de l'écocentre, pour la période 2026-2027, soit du 18 octobre 2026 au 17 octobre 2027, à GFL Environnemental Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022EDD03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 831 008,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet, la somme de 40 500 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 02-330-00-411 vers le poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-420-00-449).



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

385-07-26

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOSSIERS NUMÉRO
REC-2026-004 ET REC-2026-007

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final des dossiers de réclamation portant les numéros REC-2026-004 et REC-2026-007 relatifs aux dommages subis vers le 21 janvier 2026 au 223, rue Sainte-Catherine, au montant total et final de 25 000,00 \$, soit le montant de la franchise d'assurance applicable pour cet événement, conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

386-07-26

CRÉATION DE POSTES ET NOMINATIONS – CHEFS DE DIVISION –
SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les activités de la Ville ont connu une croissance soutenue au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la structure actuelle du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste de chef de division - Technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens à la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.



No de résolution
ou annotation

De créer le poste de chef de division - Communications et Service aux citoyens au Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens à la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

De nommer, rétroactivement en date du 20 juillet 2026, monsieur Benoit Lespérance à titre d'employé à l'essai au poste de chef de division - Technologies de l'information au Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés cadres. Son salaire sera celui de l'échelon 10, de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

De nommer, rétroactivement en date du 20 juillet 2026, madame Laurie Mondou à titre d'employée à l'essai au poste de chef de division - Communications et Service aux citoyens au Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés cadres. Son salaire sera celui de l'échelon 10, de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2026 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-132-00-111 et 02-135-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (postes budgétaires 02-132-00-111 et 02-135-00-111).

387-07-26

CRÉATION DE POSTE ET NOMINATION – CHEF DE DIVISION –
TAXATION ET PERCEPTION – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les activités de la Ville ont connu une croissance soutenue au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels du Service des finances;

CONSIDÉRANT la structure actuelle du Service des finances;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste de chef de division – Taxation et perception au Service des finances à la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.



No de résolution
ou annotation

De nommer, rétroactivement en date du 20 juillet 2026, madame Valérie Goulet à titre d'employée à l'essai au poste de chef de division – Taxation et perception au Service des finances aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés cadres. Son salaire sera celui de l'échelon 3, de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-130-00-111).

388-07-26

CRÉATION D'UN CINQUIÈME POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la croissance soutenue de la Ville de Saint-Constant, l'augmentation des projets de construction, d'aménagement et de développement sur son territoire, ainsi que la complexification des interventions qui en découlent;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de renforcer sa présence sur le territoire afin d'assurer une application rigoureuse de la réglementation municipale, un meilleur suivi des dossiers, une surveillance accrue des chantiers et un service adapté aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT la structure actuelle du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un cinquième poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-610-00-111).



No de résolution
ou annotation

389-07-26

CRÉATION DE POSTE, MODIFICATION ET NOMINATION – SERVICE DU BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les activités de la Ville ont connu une croissance soutenue au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels du Service du bureau de projets;

CONSIDÉRANT la structure actuelle du Service du bureau de projets;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le titre du poste « chef de division – Bureau de projets » par « chef de division – Bâtiments et parcs ».

De créer un poste de chef de division – Infrastructures au Service du bureau de projets à la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

De nommer, rétroactivement en date du 20 juillet 2026, monsieur Guillaume Robidoux à titre d'employé à l'essai au poste de chef de division – Infrastructures au Service du bureau de projets aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés cadres. Son salaire sera celui de l'échelon 9, de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-391-00-111).

390-07-26

EMBAUCHE AU POSTE DE SURVEILLANT DE CHANTIER – SERVICE DU BUREAU DE PROJETS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tard le 27 juillet 2026, monsieur Guy Merlin Kamta à titre d'employé à l'essai au poste de surveillant de chantier au Service du bureau de projets, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.



No de résolution
ou annotation

Advenant une entrée en fonction avant l'entrée en vigueur de la convention collective des employés de bureau, la rémunération sera établie selon l'échelon 1 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Advenant une entrée en fonction à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective des employés de bureau, la rémunération et les conditions de travail seront celles qui y sont prévues.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements d'emprunt relatifs aux travaux auxquels l'employé sera affecté.

391-07-26

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DIRECTRICE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les responsabilités supplémentaires dévolues à la directrice du Service des loisirs et à la directrice du Service du développement durable et des travaux publics suivant l'intégration du Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la directrice du Service des loisirs et à la directrice du Service du développement durable et des travaux publics, et ce, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025, ainsi que pour les années subséquentes pour lesquelles les conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres sont rencontrées.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-470-00-111 et 02-710-00-111.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

392-07-26

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 433 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 433 000 \$ qui sera réalisé le 14 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1328-10	1 027 600 \$
1486-15	24 500 \$
1486-15	60 400 \$
1543-17	27 300 \$
1548-17	14 500 \$
1552-17	416 500 \$
1573-18	170 000 \$
1574-18	69 600 \$
1575-18	399 700 \$
1582-18	56 800 \$
1582-18	1 312 200 \$
1600-19	1 092 100 \$
1614-19	235 800 \$
1618-19	46 700 \$
1680-20	95 700 \$
1693-21	78 400 \$
1706-21	2 491 200 \$
1692-21	313 700 \$
1706-21	119 000 \$
1723-21	723 522 \$
1726-21	60 000 \$
1737-22	414 856 \$
1750-22	217 000 \$
1752-22	812 000 \$
1753-22	1 187 573 \$
1777-22	574 500 \$
1840-23	360 000 \$
1848-24	475 000 \$
1866-24	180 000 \$
1867-24	436 000 \$
1873-25	12 000 \$
1877-25	15 000 \$
1891-25	1 889 849 \$
1892-25	82 000 \$
1902-26	1 192 000 \$
1906-26	100 000 \$
1590-18	263 000 \$
1879-25	387 000 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1486-15, 1548-17, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1582-18, 1600-19, 1614-19, 1693-21, 1706-21, 1692-21, 1723-21, 1726-21, 1737-22, 1750-22, 1752-22, 1753-22, 1777-22, 1840-23, 1848-24, 1866-24, 1867-24, 1873-25, 1877-25, 1891-25, 1902-26, 1906-26, 1590-18 et 1879-25, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 août 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



No de résolution
ou annotation

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1486-15, 1548-17, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1582-18, 1600-19, 1614-19, 1693-21, 1706-21, 1692-21, 1723-21, 1726-21, 1737-22, 1750-22, 1752-22, 1753-22, 1777-22, 1840-23, 1848-24, 1866-24, 1867-24, 1873-25, 1877-25, 1891-25, 1902-26, 1906-26, 1590-18 et 1879-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

393-07-26

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – FOURNITURE, LIVRAISON
ET INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS PRÉ-USINÉS
INCLUANT DES TOILETTES AUTONETTOYANTES – 2024UAT06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 220-05-25, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux nouveaux bâtiments pré-usinés incluant des toilettes autonettoyantes à 9394-0047 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 23 avril 2026, au parc Levasseur, par le représentant du fournisseur, les représentants du Service du développement durable et des travaux publics et du Service des loisirs ainsi que la chef de division - Bureau de projets et qu'aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a également été effectuée le 4 juin 2026, au parc des Jardins, par le représentant du fournisseur et la chef de division - Bureau de projets et qu'aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages visés peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages du contrat visant la fourniture, la livraison et l'installation de deux nouveaux bâtiments pré-usinés incluant des toilettes autonettoyantes (2024UAT06-AOP).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

394-07-26

SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que la modification suivante soit apportée, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

Disposition visée	Modification
ANNEXE XIII (article 31) <u>STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DES PERSONNES HANDICAPÉES</u>	<i>l'Olivier (de) : remplacement par : entre le croissant de l'Oranger et le numéro civique 39 inclusivement</i> <i>Centre du Portage : à retirer</i> <i>Lefebvre : aucun changement</i>
Ajout de signalisation piétonnière – intersections de la rue Saint-Pierre	Interdiction de virage à droite au feu rouge à partir de ces approches par l'installation des panneaux d'interdiction sur les potences des feux de circulation aux endroits suivants : - Intersection de la route 209 et de la rue Sainte-Catherine, en direction <i>est</i> - Intersection de la route 209 et de la rue Bellerive, en direction <i>ouest</i>

395-07-26

NOMS DE RUES – MODIFICATION DE NOM D'UNE PARTIE DE LA RUE LAMIE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renommer la partie de la rue Lamie située entre les rues Lefebvre et Levasseur, soit les lots 2 181 059 et 2 181 060 du cadastre du Québec :

- Rue Lavallée

D'officialiser la modification par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.



No de résolution
ou annotation

396-07-26

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs est prêt à réaliser le projet suivant :

Acquisition de gloriettes/chapiteaux	5 000 \$
Total	5 000 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour le projet adopté au budget 2026 pour le Service des loisirs, la somme maximale de 5 000 \$, taxes nettes, du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 5 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 02-750-00-649.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-00-649.

GESTION EXTERNE :

397-07-26

APPROBATION DU BUDGET 2026 RÉVISÉ – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2026 révisé;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2026 révisé de l'Office d'habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

398-07-26

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme et répond aux critères définis par le Programme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières, l'aide financière suivante :

- 1 000 \$ à Vigile Verte, pour la réalisation d'activités de nettoyage des berges et des fonds de rivières de la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-812.

399-07-26

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier reçues dans le cadre du la programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT les demandes sont conformes et répondent aux critères définis par le Programme;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer les aides financières suivantes :

- Éliane Leclerc : 350 \$, Athlète de handball / Tournoi en Alberta – Compétition nationale.
- Équipe masculine de soccer (CSR U16) : 1 500 \$, Compétition internationale / Tournoi en Suède.
- Amélie Leclerc : 500 \$, Athlète de handball / Championnat du monde junior et juvénile en Chine et en Roumanie.
- Aurélie Chrétien : 500 \$, Athlète cheerleading / Championnat mondial en Floride.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.



No de résolution
ou annotation

400-07-26

**RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – CENTRE ÉQUESTRE SAPHIR /
FONDATION SAPHIR ET M. BONNET**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance reçue dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement l'organisme « Centre Équestre Saphir / Fondation Saphir et M. Bonnet » à titre d'organisme affilié.

DEMANDE DE LA VILLE :

401-07-26

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR
BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES (FBCF) — VOLET DE
PRESTATION DIRECTE — PROJET DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE
GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE
RÉTENTION**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada, par l'entremise de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC), offre du financement dans le cadre du volet de prestation directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF), notamment pour les projets d'infrastructures locales et d'adaptation au climat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a été touchée à plusieurs reprises par des épisodes de précipitations extrêmes, notamment lors du passage des vestiges de la tempête Debby en août 2024 et lors des orages du 20 juin 2026, entraînant une déclaration d'état d'urgence locale et des dommages importants aux résidences et aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Artelia Canada afin de réviser son plan directeur pluvial pour les secteurs concernés, lequel a été complété en mars 2026 et recommande l'aménagement de bassins de rétention à dix-sept (17) emplacements, ainsi que le remplacement du réseau de conduites pluviales associé;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé de ces travaux s'élève à environ 37 000 000 \$ incluant les contingences applicables à une estimation de conception préliminaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également procéder à la construction d'une nouvelle station de pompage, la station de pompage Ryder, au coût estimé à 3 500 000 \$, afin de bonifier la capacité du réseau de gestion des eaux pluviales et d'assurer une réponse adéquate aux besoins de drainage identifiés dans le cadre de la révision du plan directeur pluvial;

CONSIDÉRANT que ce projet répond directement aux critères d'admissibilité du sous-volet - Infrastructure locale - Adaptation au climat du FBCF;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge prioritaire d'agir rapidement afin de protéger la sécurité publique, les biens résidentiels et les infrastructures municipales contre les risques récurrents d'inondation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la chef de division - Développement économique, affaires corporatives et gouvernementales au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC), dans le cadre du volet de prestation directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF), pour le projet de mise à niveau du réseau de gestion des eaux pluviales, d'aménagement de bassins de rétention et pour la construction d'une station de pompage, ou tout autre document jugé nécessaire à la réalisation de cette demande.

Que la Ville confirme son engagement à assumer la part des coûts du projet non couverte par la contribution fédérale, notamment par l'entremise d'un règlement d'emprunt à être adopté à cette fin.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada en l'appui de la demande.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

402-07-26

ENGAGEMENT DE LA VILLE À DEVENIR PROPRIÉTAIRE ET À ASSURER L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT qu'un projet d'aménagement d'un terrain de baseball à revêtement synthétique et de ses infrastructures connexes est prévu à la Base de plein air de Saint-Constant, sur le lot 6 468 771 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment la construction d'infrastructures de gestion des eaux pluviales comprenant des réseaux de collecte et de transport, des puisards, des regards, des conduites ainsi que des ouvrages de rétention, de régulation et d'évacuation, selon les plans et devis finaux approuvés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation ministérielle doit être présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la réalisation des activités visées au site;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP requiert une résolution confirmant que la Ville sera propriétaire des infrastructures de gestion des eaux pluviales et qu'elle en assumera l'exploitation et l'entretien à long terme après la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que la réalisation du projet et la mise en place de ces infrastructures sont d'intérêt public et conformes à ses orientations en matière d'aménagement du territoire et de gestion des eaux pluviales;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la présentation au MELCCFP de la demande d'autorisation ministérielle relative au projet susmentionné.

D'autoriser que la Ville de Saint-Constant devienne propriétaire des infrastructures des eaux pluviales construites dans le cadre du projet, incluant les réseaux de collecte et de transport, les puisards, les regards, les conduites, les ouvrages de rétention, de régulation et d'évacuation ainsi que, le cas échéant, leurs accessoires, extensions, emprises et servitudes de services.

D'autoriser si une cession est requise, à acquérir sans frais ces infrastructures après leur vérification de conformité et la réception finale des travaux.

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à assumer l'exploitation, la gestion, l'inspection, l'entretien, les réparations et la pérennité à long terme de l'ensemble du système de gestion des eaux pluviales dès sa réception finale.

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à exploiter et à entretenir ces infrastructures conformément à l'autorisation ministérielle délivrée, aux plans et devis approuvés ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires applicables.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents, entente relative à des travaux municipaux, acte de cession, servitude ou protocole jugé utile et nécessaire afin donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au MELCCFP dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2026 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2026 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2026 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 10 juillet 2026;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1923-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts et achat d'équipements à cet effet) et un emprunt de 8 884 000 \$;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1924-26 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 7 750 000 \$.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

403-07-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00043 – 268-270, RUE LÉTOURNEAU

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet visant l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol du bâtiment existant, portant ainsi le nombre total de logements à trois (3) au 268-270, rue Létourneau.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées visent à permettre :

- qu'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 200 mètres carrés ne soit pas munie d'un système de drainage souterrain, alors que la réglementation en vigueur exige l'aménagement d'un tel système pour toute aire de stationnement dont la superficie excède 200 mètres carrés.
- que les escaliers et le perron localisés dans la marge latérale droite soient situés à une distance de 1,18 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,50 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00043 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 869 250 du cadastre du Québec, soit le 268-270, rue Létourneau, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- qu'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 200 mètres carrés ne soit pas munie d'un système de drainage souterrain;
- que les escaliers et le perron localisés dans la marge latérale droite soient situés à une distance de 1,18 mètre de la ligne latérale droite,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

404-07-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00021 – 43, RUE BLAIS

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00021 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 43, rue Blais;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (plan 26-27956-P, minute 22 505) préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin ainsi que les plans de construction préparés par la firme Plan Image, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00021 concernant le 43, rue Blais, soit le lot 2 178 273 du cadastre du Québec, telle que déposée.

405-07-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00028 – 268-270, RUE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00028 visant à faire approuver des travaux de rénovation et des modifications à l'aire de stationnement qui découle de l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble situé au 268-270, rue Létourneau;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et de construction préparés par le technologue Maxime Lacasse, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00028 concernant le 268-270, rue Létourneau, soit le lot 2 869 250 du cadastre du Québec, telle que déposée.

406-07-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00040 – 255-257, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00040 visant à faire approuver des travaux de rénovation extérieure (notamment la toiture et la galerie) effectués sur l'habitation bifamiliale située au 255-257, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Conseil local du patrimoine et du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00040 concernant le 255-257, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 241 du cadastre du Québec, telle que déposée.

407-07-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00046 – 77, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00046 visant à faire approuver la modification de l'aménagement du stationnement précédemment proposé dans le cadre de la demande de PIIA 2025-00117 pour le commerce de réparation de véhicules situé au 77, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00046 concernant le 77, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 529 du cadastre du Québec, à la condition qu'une case de stationnement soit retirée sur la rue Saint-Pierre, à proximité de l'intersection, afin que cet espace soit gazonné (voir le plan E).

408-07-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00048 – LOT 6 468 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00048 visant à faire approuver le lotissement des lots 6 468 771 et 2 867 833 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation (dossier 47 290) préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois-Charron, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00048 concernant le lotissement des lots 6 468 771 et 2 867 833 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

409-07-26

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO
2025-00111 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
168-170, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement
numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de
modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur
demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant, Gestion DCLIC inc. dépose une demande
de PPCMOI qui vise à autoriser la construction de deux triplex isolés en
projet intégré sur les lots 2 429 463 et 2 429 474 (lot projeté 6 704 378) du
cadastre du Québec portant les numéros civiques 168-170, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone MS-602 du
règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par
l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 15230, minute 1567), les plans
de construction préparés par le technologue Sylvain Bellefleur et les plans
d'aménagement paysager préparés par la firme Gaïa Art;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments proposés s'intègre
harmonieusement à leur environnement d'insertion, notamment en ce qui
concerne le volume et les matériaux;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée du projet, sous forme de projet
intégré, s'intègre harmonieusement à son environnement et n'altère pas la
trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement des bâtiments ne sera pas
visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la partie de l'aire de stationnement située dans la zone
inondable doit comporter un revêtement perméable afin de respecter les
exigences du régime permanent du ministère de l'Environnement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur prévoit que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être recouvertes sur une proportion minimale de 50 %, soit en pavage perméable, soit d'un revêtement ayant un indice de réflectance d'au moins 29;

CONSIDÉRANT que la présence de la zone inondable, combinée à la bande de protection riveraine, ne permet pas l'aménagement de noues pour la gestion des eaux de ruissellement, de sorte qu'il est souhaitable que la proportion minimale de 50 % de pavage perméable soit respectée;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser :

- la construction de deux bâtiments principaux sur le lot projeté 6 704 378 du cadastre du Québec sous forme de projet intégré, alors que les projets intégrés ne sont pas autorisés dans la zone MS-602;
- Que le rapport bâti/terrain du projet intégré soit de 0,17, alors que le minimum prescrit à la grille des spécifications de la zone MS-602 est de 0,25;
- la construction de deux remises sur le lot projeté 6 704 738 du cadastre du Québec, alors que la réglementation n'autorise qu'une seule remise;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte de pavé perméable sur une proportion de 39 %, au lieu du minimum de 50 % prescrit;
- Que les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement soient dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain, alors que le règlement de zonage en vigueur exige, pour les aires de stationnement de plus de dix (10) cases, que les eaux de ruissellement soient dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné;
- Que la demande de permis de construction des habitations trifamiliales isolées sur le lot projeté 6 704 738 ne soit pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, alors que l'article 18 de ce règlement prévoit que les demandes de construction dans les zones visées doivent être assujetties audit règlement.

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 240-04-26 lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suivant l'envoi du premier projet de résolution, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a émis un avis de non-conformité à l'égard de la portion de la demande visant à ce que la demande de permis de construction ne soit pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur le présent projet a été tenue le 27 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a apporté un changement entre l'adoption du premier projet de résolution et l'adoption du second projet de résolution, soit le retrait du paragraphe suivant :

« Que la demande de permis de construction des habitations trifamiliales isolées sur le lot projeté 6 704 738 ne soit pas assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur, alors que l'article 18 de ce règlement prévoit que les demandes de construction dans les zones visées doivent être assujetties audit règlement. »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté avec modification le second projet de résolution numéro 348-06-26 lors de la séance ordinaire du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-00111, concernant les lots 2 429 463 et 2 429 474 (lot projeté 6 704 378) du cadastre du Québec, soit les 168-170, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que la proportion minimale de 50 % de pavage perméable soit respectée;
- Que le drainage du site et les branchements aux services soient approuvés par le Service du bureau de projets;
- Que l'entrée charretière soit approuvée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Qu'un dépôt de garantie de 0,5 % de la valeur des bâtiments avec ses aménagements (minimum 500 \$ et maximum 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- la construction de deux bâtiments principaux sur le lot projeté 6 704 378 du cadastre du Québec sous forme de projet intégré;



No de résolution
ou annotation

- un rapport bâti/terrain du projet intégré de 0,17;
- la construction de deux remises sur le lot projeté 6 704 738 du cadastre du Québec;
- les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement dirigées uniquement vers un système de drainage souterrain;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

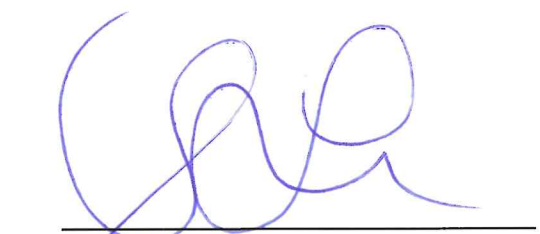
410-07-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière